

PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2022

☞ **Sont présents :**

CHASSANDE -PATRON Alexandra (ACP)

CASSARD Brigitte (BC)

DARJO Michel (MD)

DOERLER Olivier (OD)

KOCH Gérard (GK)

LANEYRIE Jean-Marc (JML)

LEMKE-TALOTTA Mady (MLT)

LENDAIS Christophe (CL)

VINCENT Cédric (CV)

☞ **Absent excusé :** Hervé JACOB (HJ), pouvoir à Christophe Lendais.

Assiste également à la réunion : Olivier ROMAND, Secrétaire de Mairie.

Lexique :

PV : Procès-verbal,

CM : Conseil Municipal,

BP : Budget Principal de la Commune,

BAE : Budget Annexe Eau,

CA : Compte Administratif,

CG : Compte de Gestion,

TP : Trésorerie Principale de La Mure,

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâties,

NPPV : Ne Participe Pas au Vote.

Le Maire, Jean-Marc LANEYRIE, ouvre la séance à 18 h 34, quorum atteint.

Désignation du Secrétaire de séance :

MD et GK se portent candidats.

Le vote à bulletins secrets se conclut par deux voix pour GK et sept voix pour MD qui est désigné secrétaire de séance.

1-Signature des délibérations prises au cours de la séance du 14 décembre 2021.

Pour mémoire, il est confirmé que les délibérations prises au cours de la séance du 14 décembre 2021 ont été adressées par voie électronique à tous les conseillers.

A noter que GK refuse de signer le registre des délibérations considérant que la délibération 2021/54 relative à la procédure d'approbation du PV a été prise lors des questions diverses et non comme étant inscrite à l'ordre du jour ; son motif se trouve explicité en annexe du registre.

2-Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.

Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

du 15/12/2021 au 28/02/2022

Type	Désignation	Etat	Dépenses Montant HT	Recettes Montant HT
Investissement			- €	- €
Fonctionnement			27 025 €	751 €
	Carburant	Payé	373 €	
	POUZOLANE VOIRIE 2021	Payé	228 €	
	SPECTACLE NOEL 2021	Payé	650 €	
	PART ECOLES PUBL 2020-2021	Payé	4 217 €	
	PARTICIP CHARTRE MUSICALE 2021	Payé	400 €	
	HONORAIRES AVOCAT	Payé	1 092 €	
	GAZ 12 2021	Payé	1 270 €	
	MAINTENANCE GAZ 2022	Payé	122 €	
	FRAIS CEREMONIE 11 NOV 2021	Payé	495 €	
	FRAIS NOEL ENFANTS	Payé	225 €	
	REPARATION PORTE GARAGE MAIRIE	Payé	562 €	
	Energies EDF Batiment Eclairage Public	Payé	762 €	
	SERVICE ADS CCM 2021	Payé	989 €	
	MAINTENANCE BL 2022	Payé	1 473 €	
	LOCATION COPIEUR 1T2022	Payé	1 591 €	
	PARTICIPATION SDIS 2022	Payé	6 636 €	
	COTISATION IRMA + LA vie Communale + AMI 2022	Payé	451 €	
	ENTRETIEN VOIRIES 2020 et 2021 (Elagage Mourard)	Payé	3 540 €	
	COTISATION Assurance GAN 2022	Payé	1 291 €	
	Papeterie / Affranchissements	Payé	191 €	
	Fournitures administratives	Payé	71 €	
	Fournitures techniques	Payé	82 €	
	Orange Décembre - Janvier	Payé	315 €	
	REMB ASSURANCE MMA PARE-BRISE	Perçu		612 €
	REMB U ARRET M BONDAZ 01/2022	Perçu		139 €

JML commente le tableau récapitulatif des actes effectués depuis le dernier CM, cet examen ne suscite pas de commentaire particulier.

3-Approbation des Comptes de Gestion 2021 établis par la Trésorerie de La Mure (Budget Principal de la Commune et Budget Annexe Eau)

JML assisté d'OR, présente les Comptes de Gestion établis par la Trésorerie Principale pour le BP commune et le Budget Annexe Eau pour l'exercice 2021.

MD

41000 - PONSONNAS -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	140 141,13	475 038,25	615 179,38
Titres de recettes émis (b)	52 092,95	321 907,00	373 999,95
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	52 092,95	321 907,00	373 999,95
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	140 141,13	318 962,18	459 103,31
Mandats émis (f)	79 579,70	211 477,68	291 057,38
Annulations de mandats (g)		172,80	172,80
Dépenses nettes (h = f - g)	79 579,70	211 304,88	290 884,58
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		110 602,12	83 115,37
(h - d) Déficit	27 486,75		

41100 - EAS PONSONNAS -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	37 941,66	84 667,46	122 609,12
Titres de recettes émis (b)	25 224,85	21 185,47	46 410,32
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	25 224,85	21 185,47	46 410,32
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	37 941,66	34 541,66	72 483,32
Mandats émis (f)	30 391,56	20 745,01	51 136,57
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	30 391,56	20 745,01	51 136,57
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		440,46	
(h - d) Déficit	5 166,71		4 726,25

Les résultats des deux comptes de gestion sont conformes aux centimes près aux comptes administratifs élaborés par OR.

Les deux tableaux synthétiques ci-dessus ont été joints à la note de synthèse adressée aux conseillers au préalable à la réunion du CM.

GK considère que cette note de synthèse lui est parvenue trop tardivement (24 heures avant la tenue du CM).

JML met au vote l'approbation des deux comptes de gestion.

Contre : zéro voix, abstention : une voix (GK), pour : neuf voix

Les Comptes de gestion de la Trésorerie Principale sont donc approuvés à la majorité.

4-Approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune (Budget Principal)

JML assisté d'OR, projette le document de synthèse donnant les résultats de l'exercice 2021 pour le Compte Administratif de la commune.

Le document est présenté en annexe du PV, les principaux résultats sont repris ci-dessous :

- Résultat global 2021 excédentaire de la Section de Fonctionnement de 283 773,37 €,
- Résultat global 2021 déficitaire de la Section d'Investissement de 23 483,84 € (besoin de financement),
- Résultat global de clôture 2021 excédentaire de : 260 289,53 €.

Ce résultat de clôture représente le Fond de trésorerie de la Commune.

Il est noté que le résultat excédentaire net de l'exercice 2021 est de 110 062,12 €, ce montant comprend la somme de 74 230 € correspondant au produit exceptionnel généré par la donation Marchiol.

Il est également souligné que les résultats des « grands » comptes, présentés en détail, sont stables.

Sur interrogation de GK, il est précisé que la vente de la parcelle A0221 est détaillée en deux écritures distinctes à savoir :

- Compte 675 « valeurs comptables immobilisations cédées » : 934,80 €
- Compte 6761 « Différences sur réalisation (positives) » : 9 065,20 €.

Après cette présentation proposée par le Maire, hors la présence de celui-ci, sous la présidence du 1er Adjoint, l'approbation de CA 2021 est soumise au vote :

Contre : zéro voix, abstention : une voix (GK), pour : huit voix.

Abstention de GK pour cause de procédure judiciaire en cours contre la commune selon son dire.

Le CA BP 2021 est approuvé à la majorité.

5-Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Eau

JML, assisté d'OR, projette le document de synthèse donnant les résultats de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe Eau de la commune.

Le document est présenté en annexe du PV, les principaux résultats sont repris ci-dessous :

- Résultat global 2021 excédentaire de la Section d'exploitation : 65 666,26 €

- Résultat global 2021 excédentaire de la Section d'Investissement : 4 400,08 €
- Résultat global de clôture 2021 excédentaire: 70 066,34 €.

Il est précisé que le compte « charge de personnel », relatif au temps consacré par l'agent technique à l'entretien au réseau, cumule la contribution de l'année 2020 (rattrapage pour cause de transfert non effectué) et celle de l'année 2021, pour un montant total de 8 000 €.

Deux dépenses importantes ont été réalisées cette année pour améliorer le fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable :

- Changement de tous les compteurs d'eau afin d'assurer un comptage rigoureux sécurisé et une relève automatique des index de consommation,

- Mise à jour des plans topographiques de l'ensemble du réseau de distribution par l'entreprise AT-Eau.

Après cette présentation par le Maire, hors la présence de celui-ci, sous la présidence du 1er Adjoint, l'approbation de CA BAE 2021 est soumise au vote :

Contre : zéro voix, abstention : zéro voix, pour : neuf voix.

Le CA BAE 2021 est approuvé à l'unanimité.

6-Affectation des résultats 2021 sur le Budget de la Commune (Budget Principal) 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	110 602.12 €
<u>B Resultants antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	173 171.25 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	283 773.37 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-23 483.84 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	23 483.84
AFFECTATION =	283 773.37€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	23 483.84€
	40 000.00€.
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	220 289.53€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le tableau ci-dessus est projeté et commenté par JML :

Le résultat de la Section de Fonctionnement de l'exercice 2021 est de 110 602,12 €.

Le report à nouveau en fonctionnement, issu de l'année 2020, est de 173 171,25 €.

Le résultat global de la Section de Fonctionnement pour 2021 s'élève donc à 283 773,37 € qu'il convient d'affecter pour l'exercice nouveau 2022.

Le Maire propose :

- d'affecter la somme de 63 483,84 € à la Section d'Investissement (compte R1068), dont 23 483,84 € pour couvrir le déficit qu'elle a enregistré en 2021, et 40 000 € pour provisionner l'autofinancement des dépenses d'investissement prévues en 2022,
- d'affecter la somme de 220 289,53 € en report à nouveau à la Section de Fonctionnement pour l'exercice nouveau 2022 (compte R002).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7- Affectation des résultats 2021 sur le Budget Annexe Eau 2022

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 440.46 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	65 225.80 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	65 666.26 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	4 400.08 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0 €
Besoin de financement =	0€
AFFECTATION (2) = d.	65 666.26
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	30 000 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	35 666.26 €

Le tableau ci-dessus est projeté et commenté par JML :

Le résultat de la Section d'Exploitation de l'exercice 2021 est de 440,46 €.

MJD

	Dépenses d'investissement non réalisées en 2021 à reporter en 2022 (Montants HT)	Nouvelles dépenses d'investissement 2022 (Montants HT)	recettes correspondantes
Remplacement de la conduite AEP sous RD 168		90 000 € (Devis à faire)	16 000 €
Alp Etude Maîtrise Œuvre		6 000 €	
TOTAL	- €	96 000.00 €	16 000.00 €
TOTAL		96 000.00 €	16 000.00 €

JML explique le détail de chaque ligne et les possibilités de subventions pour chaque projet (colonne recette à droite).

- 8 -

Tous les projets présentés sont en Section Investissement.

Il est notamment annoncé qu'un changement de logiciel est prévu pour le secrétariat, logiciel assurant l'ensemble des services administratifs et comptables numérisés à ce jour.

Ce changement devrait permettre d'améliorer et de simplifier la gestion comptable et administrative tout en abaissant le coût de location du logiciel.

Concernant le Chemin du Clos de la Reine, JML rapporte une demande d'un administré selon laquelle le Chemin du Clos de la Reine, au-delà de la partie actuellement en enrobé, est difficilement praticable aux engins motorisés.

Après discussion et échange de points de vue ou témoignages, il ressort que cette partie de chemin communal n'était à l'origine qu'un chemin piétonnier qui, au fil des ans par un usage de plus en plus fréquent d'engins à moteur, s'est progressivement élargi et a perdu sa couverture végétale.

D'autre part il est noté que cette section du chemin communal fait boucle avec les Chemins des Epalus et du Flat lesquels permettent l'accès aux pâtures et parcelles situées en direction de La Bonne et du Drac au sud de Ponsonnas aux engins motorisés. (Voir le plan de Ponsonnas).

JML consulte donc pour recueillir l'avis des conseillers :

Favorable : zéro voix, défavorable : six voix, mise en attente d'une éventuelle opération ultérieure: quatre voix.

Ce projet ne sera donc pas inscrit au BP 2022.

A l'issue de l'examen de ce tableau, la discussion s'oriente sur un autre sujet.

ACP, BC, et CL évoquent les difficultés rencontrées cet hiver par les habitants du bas village pour circuler à pieds lors des deux épisodes neigeux importants en quantité et en durée.

Les conditions climatiques furent telles que la neige, tassée après le passage de l'engin de déneigement et des voitures, s'est rapidement transformé en verglas persistant. Les rues du bas village sont étroites et le soleil n'y pénètre quasiment pas.

Afin d'améliorer cette situation au prochain hiver, il est convenu qu'en concertation avec MBz notre agent technique, les lieux de stockage de la neige dégagée seront précisés, le nombre de bacs à pouzzolane mis à la disposition des habitants sera augmenté.

JML explique que lors de la deuxième chute de neige MBz était en arrêt maladie (COVID) et qu'il avait lui-même répandu de la pouzzolane là où c'était le plus nécessaire y compris Rue du Coiro, et dégagé à la brouette un tas de neige alimentant une plaque de glace en bas du Chemin Neuf.

9- Vote des taux communaux de la TFPB et de la TFPNB.

JML rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale seules relèvent de la décision du CM les taxes foncières. La taxe d'habitation, dont le taux est figé à 7,14 %, est en voie de suppression pour les résidences principales. A partir de 2023, elle ne sera due que pour les résidences secondaires ou les commerces.

Les taux communaux des taxes foncières sont maintenus constants à Ponsonnas depuis de nombreuses années (2014) et fixés à 28,40 % pour la TFPB (ce taux incluant la part départementale de la taxe foncière désormais allouée à la commune, soit 15,90 % qui s'ajoute au taux communal historique, soit 12,50%) et à 42,23% pour la TFPNB.

JML, prenant en compte les bons résultats de 2021 qui bonifient la situation financière de la commune, propose la reconduction de ces taux pour l'exercice 2022 afin de ne pas augmenter la pression fiscale pour les propriétaires de Ponsonnas.

Les taux actuels permettent de préserver la marge financière nécessaire pour assurer la pérennité des postes du personnel et une capacité suffisante d'investissement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité :

Taux de la TFPB : 28,40%

Taux de la TFPNB : 42,23%.

10-Aménagement du temps de travail : passage aux 1 607 heures et versement des heures supplémentaires.

JML explique que la loi N° 2019-828, notamment par son article 47, relative à la Fonction Publique et les arrêtés successifs de mise en application, doivent être approuvés par un vote du Conseil Municipal délibérant de chaque collectivité.

Le délai d'un an accordé pour cette approbation arrivant à expiration, il est nécessaire de prendre cette délibération qui confirmera ce qui est déjà en vigueur à Ponsonnas.

Il est précisé que la rédaction de cette délibération est conforme à l'avis communiqué à la Commune par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère.

La loi légifère sur les quatre axes suivants :

- durée annuelle du temps de travail,
- précisions concernant l'organisation du travail,
- les jours de fractionnement,
- la journée de solidarité.

Le détail de la délibération est présenté en annexe.

Après cet exposé, JML propose l'adoption de la délibération de régularisation.

Délibération approuvée à l'unanimité.

11-Droit d'expression des élus et gestion des questions orales.

Après lecture par JML, d'une première rédaction de la délibération devant régler les modalités de présentation et d'examen des questions orales en séance du CM, GK demande à ce que l'alinéa suivant soit supprimé : « (Le Maire), relève qu'à Ponsonnas l'examen des questions orales posées en fin de séance allonge parfois à l'excès la durée des réunions du CM ».

Après discussion, cet alinéa est retiré du projet de délibération pour aboutir au texte suivant :

RAPPELLE qu'en application de l'article L 2121-19 du CGCT « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »

PROPOSE, dans un souci d'efficacité, de régler comme suit, par voie de délibération, les règles de présentation et d'examen des questions orales :

- 1) Les questions orales doivent être communiquées au Maire au moins 48 h avant la tenue du Conseil Municipal. Cette disposition a pour but de permettre au Maire et aux Adjoints d'instruire les réponses avant la réunion pour être plus efficaces en séance. Toute question communiquée après l'expiration du délai de 48 h sera traitée lors de la réunion suivante du Conseil Municipal (à moins que sur proposition du Maire la majorité du Conseil décide qu'elle sera traitée séance tenante pour des raisons d'urgence).
- 2) L'ordre de présentation et de traitement des questions orales est arrêté par le Maire en tant que responsable de la police de l'assemblée.
- 3) Le temps consacré à la présentation et à l'examen des questions orales est limité au total à 30 minutes (solution validée par la jurisprudence : CAA Marseille 6 juin 2013 n° 11MAO1241). Les questions non traitées seront examinées à la séance ultérieure la plus proche.

Après relecture de la nouvelle rédaction, la délibération est mise au vote par JML :

Contre : zéro voix, abstention : une voix (GK), pour : neuf voix.

La délibération réglementant le temps consacré aux questions orales et l'organisation de la procédure qui s'y réfère est adoptée à la majorité.

12-Demande de location de la Salle des Fêtes.

JML relate la demande de Mme Schwander qui souhaite louer la Salle des Fêtes une fois par mois, un vendredi en fin d'après-midi (de 17h à 19h), pour y organiser des cours de danse (Zumba).

JML propose de donner une suite favorable à cette demande pour un loyer de trente euros par séance.

Le CM donne son accord à l'unanimité.

13- Questions diverses.

13-1-Problématique des suicides au Pont de Ponsonnas.

Le Maire fait état de la réunion programmée à Ponsonnas sur ce sujet avec le concours de la responsable du programme national Papageno et différents acteurs concernés par le phénomène.

Cette réunion, organisée en collaboration avec Jean-Marie Garat maire de St-Jean-d'Hérans, se tiendra à Ponsonnas le 21 mars 2022, dans la Salle des Fêtes, de 16h à 17h30.

Sont notamment invités à cette réunion d'information et de réflexion :

- Mme Nathalie Pauwels responsable du programme national Papageno, soutenu par le Ministère de la Santé,
- Des représentants du Département dont les Directeurs des Maisons Départementales du Trièves et de la Matheysine et un responsable de la Direction des Mobilités (le Département, propriétaire du Pont de Ponsonnas, doit y engager prochainement des travaux importants de rénovation),
- Un représentant du SDIS de La Mure,
- La Gendarmerie de La Mure et le PGHM qui est sollicité au pont à chaque suicide,
- M. Delahaye, directeur de Vertige Aventure,
- Le CLIPS de Grenoble.
- Le Dr Dubuc, psychiatre au CHU, spécialiste de la question.

Seront également présents le Maire, les adjoints, CL, GK, en position d'écoute mais non décisionnaires.

Le but de cette réunion est de recevoir des informations, de recueillir des témoignages, de mutualiser des expériences et d'examiner s'il existe des pistes pour juguler la contagion suicidaire au pont de Ponsonnas.

Le Maire souligne, qu'en plein accord avec son homologue de St Jean d'Hérans, il exclut de remettre en cause l'activité du centre de saut en élastique basé au pont de Ponsonnas, pourvoyeur d'emplois directs et indirects sur le territoire.

13-2-Cuisson publique de printemps au Four Communal.

JML propose que soit organisée une « Cuisson publique » au four communal le Samedi 23 avril 2022 (Sous réserve que l'évolution du contexte sanitaire ne la remette pas en cause).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13-3-Procédure d'approbation du PV de séance par voie électronique.

En dépit des réserves exprimées par GK, le Maire confirme que la procédure applicable est celle définie par les dispositions combinées des délibérations n° 2021/038 du 12/07/2021 et n° 2021/54 du 14 décembre 2021, instaurant le recueil des observations puis des votes d'approbation par voie électronique.

JML rappelle que l'organisation progressivement mise en place pour l'approbation du PV de la séance des CM, depuis le début du mandat, a pour objectif de conserver le bon fonctionnement, la motivation des conseillers et l'efficacité du CM.

Pour mémoire JML relate que le PV de la séance du 14 décembre 2021 a été approuvé de manière explicite par le Conseil Municipal par voie électronique. (7 pour, 2 abstentions ou NPPV).

13-4-Affichage du plan de financement des opérations d'investissement bénéficiant de subventions publiques.

GK fait état de cette disposition légale issue de la Loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019.

Cette obligation s'appliquera aux projets d'investissement qui bénéficient de l'octroi d'une subvention de la part d'un organisme public.

Dans ce cas, le plan de financement du projet devra faire l'objet d'un affichage public.

Ce dispositif sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2022. JO du 9 octobre 2021.

L'ordre du jour ayant été traité, les questions diverses et orales développées et entendues, sans demande supplémentaire de la part des Conseillers, le Maire lève la séance à 21h40.

Le secrétaire de séance


Michel Darjo